

N°2026.24

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : GAGNERAUD - Entretien des réseaux et équipements pluviaux sur l'ensemble de la commune.

Société intervenant pour le compte de la Métropole

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

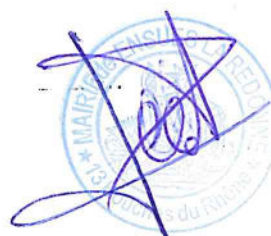
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
Vu la demande de la **Société GAGNERAUD intervenant pour le compte de la Métropole**
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement de **l'entretien des réseaux et équipements pluviaux sur l'ensemble de la commune.**

ARRETE PERMANENT

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone d'intervention.
- Article 2 La circulation sera modifiée au droit de la zone d'intervention. Elle pourra se faire par demi-chaussée avec protection du chantier par des cônes K5a et des panneaux AK5 (travaux) et devront être posés à 100 mètres des jalonnements concernés par le lavage.
- Article 3 **Le présent arrêté prendra effet à partir du 01 janvier au 31 décembre 2026.**
- Article 4 **La société GAGNERAUD**, effectuera des interventions avec engins de chantier sur la chaussée pour l'entretien des grilles, regards, réseaux et ouvrages pluviaux. Elle pourra intervenir en cas d'urgence, la nuit, les week-end et jours fériés.
- Article 5 **La société GAGNERAUD**, sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation provisoire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 7 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence , sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, le 10 Février 2026



Le Maire,
Michel ILLAC